

Ständerat

Conseil des États

Consiglio degli Stati

Cussegl dals stadis



19.3234 é Mo. Stöckli. Programme d'impulsion pour la rénovation des établissements d'hébergement dans l'Arc alpin

Rapport de la Commission de l'économie et des redevances du 15 février 2021

Réunie le 15 février 2021, la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des États a procédé à l'examen préalable de la motion visée en titre, déposée par le conseiller aux États Hans Stöckli le 21 mars 2019.

La motion charge le Conseil fédéral d'instaurer un financement spécial de durée déterminée (programme d'impulsion) pour la rénovation des établissements d'hébergement dans l'Arc alpin.

Proposition de la commission

La commission propose, par 6 voix contre 6 et 1 abstention, avec la voix prépondérante du président, d'adopter la motion.

Une minorité de la commission (Noser, Kuprecht, Bischof, Ettlin Erich, Germann, Wicki) propose de rejeter la motion.

Rapporteur(s) : Zanetti

Pour la commission :
Le président

Christian Levrat

Contenu du rapport

- 1 Texte et développement
- 2 Avis du Conseil fédéral du 22 mai 2019
- 3 Considérations de la commission



1 Texte et développement

1.1 Texte

En vertu des articles 74 et 103 de la Constitution fédérale (RS 100) et de la loi fédérale du 20 juin 2003 sur l'encouragement du secteur de l'hébergement (RS 935.12), le Conseil fédéral est chargé d'instaurer un financement spécial de durée déterminée (programme d'impulsion) pour la rénovation des établissements d'hébergement dans l'Arc alpin. Il soumettra au Parlement une proposition à ce sujet, dans laquelle seront fixés les différents critères (notamment la nature du soutien, les normes servant d'exemple en matière énergétique pour les rénovations, le montant des contributions). Les contributions issues du financement spécial ne seront accordées qu'à condition que les établissements présentent des plans d'affaires réalistes et qu'un changement d'affectation des immeubles dans le registre foncier soit exclu.

1.2 Développement

L'avenir est incertain pour nombre d'établissements d'hébergement dans l'Arc alpin. Ces établissements ne disposent souvent pas du capital propre nécessaire à la réalisation des investissements les plus urgents ou rencontrent des difficultés pour obtenir un crédit de la part des banques. La Société suisse de crédit hôtelier octroie certes des prêts de rang subordonné, ce qui est judicieux mais ne suffit manifestement pas dans bien des cas. Les banques voient pour leur part dans l'hôtellerie saisonnière une branche à risques. Il en résulte des lacunes de financement et seules les rénovations les plus urgentes peuvent être effectuées. Il faut donc fréquemment renoncer aussi aux mesures de grande envergure en matière d'efficacité énergétique. En conséquence, des établissements ferment ou ne sont pas rénovés sur le plan énergétique, ce qui n'est pas judicieux du point de vue touristique ni en adéquation avec les objectifs de la stratégie énergétique. Le nombre des hôtels diminue et des emplois disparaissent dans l'hôtellerie et la restauration. Les grands bâtiments, comme les établissements d'hébergement, consomment beaucoup d'énergie pour le chauffage, particulièrement dans l'Arc alpin, où les températures sont basses précisément en hiver, durant la haute saison. Il est par conséquent judicieux d'investir à cet égard ou de soutenir ce genre de rénovations. Soutenir financièrement la rénovation d'établissements d'hébergement permet de faire d'une pierre deux coups: il s'agit, d'une part, d'aider ces établissements et, d'autre part, de contribuer à la protection du climat en renforçant l'efficacité énergétique. La présente intervention est ainsi en conformité avec la stratégie énergétique que la Confédération a élaborée et avec les objectifs qu'elle a fixés pour soutenir le tourisme alpin.

2 Avis du Conseil fédéral du 22 mai 2019

Afin d'assurer la compétitivité des établissements d'hébergement, il faut investir beaucoup et régulièrement dans l'offre, ce qui incombe principalement aux entreprises. Compte tenu de l'environnement concurrentiel international et surtout des perspectives de rendement limitées, investir dans des infrastructures d'hébergement situées dans les régions de montagne représente un défi. Dans ce contexte, la Confédération soutient les établissements d'hébergement par l'intermédiaire de la Société suisse de crédit hôtelier (SCH). La SCH octroie à titre subsidiaire, en complément des bailleurs de fonds privés, des prêts à des conditions préférentielles aux établissements d'hébergement sis dans les zones touristiques et les stations thermales. La majeure partie des établissements soutenus par la SCH se situent dans



l'espace alpin. Les projets qui méritent particulièrement d'être encouragés peuvent être soutenus par la SCH au moyen d'un taux d'intérêt encore plus avantageux. Il s'agit entre autres de projets visant à améliorer la durabilité énergétique.

Pour remplir son mandat légal, la SCH dispose d'un prêt de la Confédération sans intérêt d'environ 136 millions de francs, d'un capital social de quelque 28,4 millions de francs et de réserves (bénéfice reporté compris) de 16,4 millions de francs. En outre, elle s'est vu octroyer en 2011 un prêt supplémentaire de 100 millions de francs, qui, en 2015, a été prolongé à titre préventif jusqu'en 2019. La part du prêt supplémentaire de la SCH qui ne sera pas utilisée d'ici à la fin de l'année 2019, soit environ 30 millions de francs, sera restituée à la Confédération.

Depuis plusieurs années déjà, la Confédération soutient en particulier les constructions répondant à des normes exemplaires sur le plan énergétique, au moyen des contributions provenant de l'affectation partielle de la taxe sur le CO₂ et versées aux programmes cantonaux d'encouragement dans le domaine de l'énergie (art. 34 de la loi sur le CO₂; RS 641.71). Pour l'année 2019, quelque 396 millions de francs sont prévus à cet effet. Les établissements d'hébergement peuvent eux aussi bénéficier de ces ressources. Un programme fédéral spécialement dédié aux rénovations d'établissements d'hébergement dans les régions de montagne irait à l'encontre de la répartition des tâches entre la Confédération, les cantons et les communes, et poserait des problèmes de délimitation pour ce qui est de la législation (entre autres pour la définition d'objectifs convenus avec les gros consommateurs conformément au droit cantonal) et des mesures d'encouragement (double soutien notamment).

En raison de l'évolution constante des défis auxquels le tourisme fait face, la Confédération examine régulièrement la promotion des investissements sous l'angle de l'efficacité. Un état des lieux sur la promotion des investissements doit être établi dans le cadre de la mise en oeuvre de la stratégie touristique de la Confédération du 15 novembre 2017. Un groupe de travail se chargera dans ce contexte d'analyser et d'évaluer les divers modèles, actuels et potentiels, de promotion et de financement des investissements dans le secteur du tourisme. Dans le cadre de ces travaux, le développement à moyen et long termes de la SCH sera examiné au cours de la législature 2019 à 2023.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral considère qu'il n'est pas indiqué de mettre en place un programme d'impulsion d'une durée déterminée encourageant les rénovations d'établissements d'hébergement dans l'espace alpin.

Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

3 Considérations de la commission

La majorité de la commission estime qu'un programme d'impulsion pour la rénovation des établissements d'hébergement dans l'Arc alpin apporterait un soutien bénéfique aux établissements de la région peinant à obtenir des prêts pour renouveler leurs infrastructures et permettrait l'encouragement de projets améliorant leur efficacité énergétique en vue d'une meilleure protection du climat. En ce sens, le programme d'impulsion renforcerait également la compétitivité du tourisme suisse, sévèrement touché par la crise du Covid-19.

La minorité de la commission salue l'approche proposée par la motion, mais considère nécessaire d'étendre la mesure à l'ensemble du secteur touristique suisse, dont la situation a considérablement changé depuis le dépôt de la motion et l'avis donné par le Conseil fédéral en 2019, à cause de la pandémie de Covid-19. Pour cette raison, la minorité propose plutôt de soutenir la motion de la commission (« Programme d'impulsion pour le tourisme » [\(21.3018\)](#)), chargeant le Conseil fédéral de mettre en place un programme d'impulsion de durée limitée pour le tourisme suisse.